

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2385

Permission de voirie
Déviation de circulation par la rue René Haby
Mise en double sens de circulation
Du lundi 1er août au vendredi 19 août 2022
Pendant les travaux de la Phase 3 de la Requalification
de l'avenue de la République

Réf. 306/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctionnement et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de **l'entreprise COLAS France**, dont le siège social est situé route de Brières les scellés 91150 ETAMPES, de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie, pour la rénovation de la chaussée suivant la Phase 3 de requalification de l'avenue de la République du carrefour de la rue des Bois à la rue Gaston Mangin à Montgeron,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise COLAS France** est autorisée à mettre la rue René Haby en double sens de circulation, dans le cadre des travaux de la Phase 3 de la Requalification de l'avenue de la République de la rue des Bois à la rue Gaston Mangin, afin d'effectuer des travaux de rénovation de la chaussée.
- Article 2 **La rue René Haby sera mise en double sens de circulation du lundi 1^{er} août au vendredi 19 août 2022.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le, 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS
Adjoint au Maire